



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

Phénomènes avalancheux

PLAN DE ZONAGE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Du 16 JAN. 2006
Pierre BREUIL

Echelle : 1/5000

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n°95.101 du 2 février 1995 : 30 Août 2002

ENQUETE DU : 2 mai 2005 AU 27 mai 2005

APPROBATION DU PPR : 16 JAN. 2006



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
SERVICE AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT



Légende

Zone étudiée Limite de l'Avalanche Maximale Vraisemblable

Dispositions spécifiques du règlement

Zone de danger

Zone rouge R Aléa des phénomènes avalancheux
écoulement dense et/ou aérosol

Zone de précaution
Zone bleue A Aléa des phénomènes avalancheux
écoulement dense et/ou aérosol

Zone jaune B AMV - Aléa Maximal Vraisemblable

Zone non directement exposée

Zone blanche NE Aléa nul à négligeable

